

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 119 : SICTOM – REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT – GROS PRODUCTEURS - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération 2011-019 fixant les tarifs de REOM pour les gros producteurs de déchets

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a fixé, par délibération 2011-019, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères pour les gros producteurs.

Monsieur le Président expose que la société LEADER PRICE a considérablement augmenté, depuis le début du mois de juillet 2011, la quantité de déchets triés et recyclés ce qui a permis une forte diminution du volume des bacs mis à disposition.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de réviser le montant de la REOM mis à la charge de LEADER PRICE et de fixer le nouveau montant à 3 350 € pour l'année 2011 au lieu de 6 900 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2011, à 3 350 € pour la société LEADER PRICE,

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

MODIFIE LA DELIBERATION 2011 - 019

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 29 septembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 05.10.11

Publié ou notifié

Le : 05.10.11

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SICTOM - REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2011 DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT - GROS PRODUCTEURS - MODIFICATION

Date de transmission de l'acte : 05/10/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 05/10/2011

Numéro de l'acte : 2011-119 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110929-2011-119-DE

Date de décision : 29/09/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires